COMMUNE DE MONTCLAR

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE DIGNE-LES-BAINS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCLAR

Séance du 29 janvier 2018 à 19h00 au lieu habituel des séances.

L'An deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BLOT, le Maire.

PRÉSENTS : Bernard BAYLE, Agnès BÉRAUD, Michel BLOT, Marc CHARRIEAU, Serge DEGANDT, Nellie GRANOUX, Joël HERMITTE,

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : André HERMITTE, Frédéric ESCLAPEZ, Nathalie SORBIERS

PROCURATION(S) :

- André HERMITTE a donné procuration à Marc CHARRIEAU
- Frédéric ESCLAPEZ a donné procuration à Nellie GRANOUX
- Nathalie SORBIERS a donné procuration à Michel BLOT

Le quorum étant atteint

Arrivé(e) en cours de séance :

Départ en cours de séance :

Vu l'article L.2121-17 du CGCT,

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., nommé secrétaire de séance :

Marc CHARRIEAU

1- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 13/12/2017 et du 20/12/2017

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire fait lecture et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 13/12/2017 et du 20/12/2017

Après lecture faite le Conseil Municipal,

- **APPROUVE,** à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 13/12/2017 et du 20/12/2017

Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.

2- Délibération expresse pour l'application des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme à une révision de PLU en cours
Rapporteur : Michel BLOT

Le Maire de Montclar,
Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Monsieur le Maire rappelle que la révision du PLU est en cours.
Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 novembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1er janvier 2016, que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à 151-55 du cde de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.
Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide **6 voix pour (BLOT Michel, DEGANDT Serge, Marc CHARRIEAU, Bernard BAYLE, André HERMITTE et Nathalie SORIBERS) et 4 voix contre (Joël HERMITTE, Agnès BÉRAUD, Nellie GRANOUX et Frédéric ESCLAPEZ)** que sera applicable au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

Monsieur Joël HERMITTE demande où en est le Plan Local d'urbanisme et pourquoi les membres du Conseil Municipal ne sont pas mis au courant.

Madame Nellie GRANOUX demande à ce que les articles soient expliqués dans le compte rendu.

3- SIGNATURE D'UNE CONVENTION SERVITUDES POUR LE REMPLACEMENT D'UN CÂBLE MOYENNE TENSION – TYPE CPI

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS envisage le « remplacement du câble moyenne tension – type CPI. La nouvelle structure du réseau de distribution publique d'énergie électrique doit être réalisée sur les parcelles cadastrées AB -72, AB 45 et AB 43 lieu-dit Station de Saint Jean à MONTCLAR appartenant à la commune de Montclar.

ENEDIS sollicite la signature d'une convention servitudes afin de pouvoir réaliser les ouvrages électriques suivants :
Établir à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres pour la pose de deux câbles moyenne tension HTA 3X150AI et de 179 mètres pour la pose d'un câble HTA 3X150AI – remplacement câble souterrain moyenne tension CPI.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

-- **APPROUVE** la convention servitudes avec ENEDIS
-- **CHARGE** le Maire de son exécution,
-- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concernant cette décision.

4- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION DANS LE CADRE DU PROJET STATION DE DEMAIN. LOT N°2 : RÉALISATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE : TERRASSEMENTS, RÉSEAUX ET ETANCHÉITÉ.

Rapporteur : Michel BLOT

Dans le cadre du projet station de demain Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet suivant :

- **Lot n°2 : Réalisation d'un lac collinaire : Terrassements, réseaux et étanchéité.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet bénéficiera d'une subvention de la Région.
En conséquence monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter la demande de subvention afférente :

- **Coût estimatif global de l'opération : 427 182,43 € HT**
- **Financement (en coût Hors Taxe de l'opération)**
- Subvention Région 70 % soit **299 027,70 € HT**
- Autofinancement de la commune 30 % soit **128 154,73 € HT**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet **Lot n°2 : Réalisation d'un lac collinaire : Terrassements, réseaux et étanchéité**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- **SOLLICITE** la subvention auprès de la région
- **DIT** que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au budget annexe des Remontées Mécaniques 2018

5-Subvention à l'association Les P'tits Loups

Rapporteur : Michel BLOT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention à l'association Les P'tits Loups d'un montant de **10 000 €**.

Il constate que le montant de subvention attribué cette année à l'association, supérieur à 23 000 €, conduira à la signature d'une convention d'objectifs.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que madame BÉRAUD étant présidente de l'Association ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

-- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de **10 000 €** à l'association Les P'tits Loups,
-- **DIT** que les dépenses correspondantes seront affectées au compte 6574,
-- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant cette décision,

Madame Nellie GRANOUX demande pourquoi la mairie ne verse que 10 000 € au lieu de 40 000 € comme l'année dernière ?

Monsieur le Maire répond que le budget n'étant pas encore voté la commune ne peut verser qu'un acompte de 10 000 €.

Séance levée à 19h37